

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS BFC

Séance du 10 mars 2026

Objet : Validation des demandes de subvention à la Région Bourgogne Franche-Comté pour des équipements de lieu de vie étudiante (Soutien à l'investissement 52.62)

Document(s) joint(s) :

- Tableau récapitulatif des demandes

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la Loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche.

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République.

Vu le Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation Bourgogne-Franche-Comté (SRESRI BFC), approuvé le 21/02/2025

Vu le Règlement d'intervention 52.62 Soutien à l'investissement

Vu les articles L.822-1 et suivants du code de l'éducation,

Vu les articles R.822-1 et suivants du code de l'éducation,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous BFC, adopté en sa séance du 7 mars 2024,

Exposé des motifs :

La Région Bourgogne Franche-Comté propose de cofinancer des investissements pour équiper les lieux de vie des étudiants.

Le tableau en PJ présente les 3 projets sollicitant un cofinancement de la Région BFC.

Un auto-financement du Crous Bourgogne-Franche-Comté est obligatoire.

Pour être considéré comme complet, le dossier de demande de cofinancement doit être accompagné de la délibération de l'autorité compétente.

Article unique :

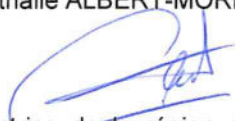
Le Conseil d'Administration du Crous Bourgogne Franche-Comté approuve l'autofinancement du Crous pour les 3 projets présentés à la Région.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité / à la majorité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 24
Quorum atteint : oui
Nombre de voix favorables : 24
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Besançon,
Le 10 mars 2026

La Présidente du Conseil d'administration,
Nathalie ALBERT-MORETTI,



Rectrice de la région académique Bourgogne
Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités